# Art. 14 Secteurs et éléments protégés de type « environnement construit »

## Art. 14.1 Généralités

### Art. 14.1.1 Définition

Les secteurs et éléments protégés de type « environnement construit » sont soumis à des servitudes spéciales de sauvegarde et de protection. Parmi ces servitudes, on distingue:

* Les secteurs protégés de type « environnement construit »;
* Les constructions à conserver;
* Les gabarits à préserver;
* Les alignements à préserver;
* Le petit patrimoine à conserver.

Les secteurs et éléments protégés de type « environnement construit » constituent les parties du territoire communal qui comprennent des immeubles ou parties d’immeubles dignes de protection et qui répondent à un ou plusieurs des critères suivants:

* authenticité de la substance bâtie;
* de son aménagement;
* rareté;
* exemplarité du type de bâtiment;
* importance architecturale;
* témoignage de l’immeuble pour l’histoire nationale, locale, sociale, politique, religieuse.

### Art. 14.1.2 Démolition

A l’exception des cas d’urgence pour des raisons de sécurité et de salubrité, la démolition des constructions à conserver et petits patrimoines situés dans un secteur protégé de type « environnement construit » est interdite.

## Art. 14.2 Constructions dans le secteur protégé

Les secteurs protégés de type « environnement construit » sont marqués de la surimpression « C ».

On entend par construction tout bâtiment, bâtisse, édifice ou ouvrage, ancré au sol, qu’il soit hors sol ou enterré.

Tous travaux de réparation, de restauration, de rénovation, d'amélioration énergétique, d'agrandissement, d'extension ou de transformation quelconque de ces constructions (ci-après appelés "travaux") sont en principe autorisés, dans le respect des règles et procédures définies ci-après.

Les travaux à réaliser sur les constructions se trouvant dans le secteur protégé, ainsi que la réalisation de nouvelles constructions doivent s'intégrer harmonieusement dans la structure caractéristique du bâti et du tissu urbain existant traditionnel. Les éléments à considérer dans la planification et dans la réalisation des travaux et des constructions sont les éléments caractéristiques en place, à savoir le parcellaire, l’implantation, le gabarit, le rythme des façades, ainsi que les matériaux et teintes traditionnelles de la région. Ces éléments peuvent être traduits dans une architecture contemporaine de qualité.